



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 116591

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions d'application de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière de logement. L'obtention du complément de l'allocation adulte handicapé est en effet conditionnée par le fait que la personne ait moins de soixante ans, que sa capacité de travail soit inférieure à 5 % et son handicap d'au moins 80 % et que la personne occupe un logement indépendant. Alors qu'il déjà est rare de trouver des personnes handicapées à plus de 50 % et ayant une incapacité de travail inférieure à 5 % pouvant habiter seules, ce critère d'indépendance est de plus apprécié de manière particulièrement restrictive par les caisses d'allocations familiales. De fait, ce sont plusieurs dizaines de milliers de personnes handicapées qui sont exclues de ce dispositif. Il lui demande donc de lui préciser le nombre de personnes handicapées exclues de ce dispositif du fait de ce critère d'indépendance et s'il est envisageable d'assouplir, voire de le faire disparaître des conditions nécessaires pour bénéficier du complément d'AAH.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116591

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 748